

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°429 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 01^{er} au 07 juin 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 7 juillet 2024, au moins 696 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SECURITAIRE.....	4
I.1. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	4
I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....	5
I.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES	5
I.2.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AU REGLEMENT DE COMPE.....	5
I.2.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES	6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	6
II.1. DU DROIT A LA VIE.....	6
II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	7
II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	7
II.1.2. DES PERSONNES TORTUREES.....	7
II.2. DROIT A LA LIBERTE DE CIRCULATION.....	7
II.2.1. ENLEVEMENTS ET /OU PORTEES DISPARUES.....	7
II.2.2. DROIT A LA LIBERTE DE MOUVEMENT.....	7
III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	8
IV. CONCLUSION.....	8

CNDD-FDD : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense*
CNL : *Congrès National pour la Liberté*
CPGL : *Communauté des pays des Grands Lacs*
ECOFO : *Ecole Fondamentale*
IST : *Infection sexuellement transmissible*
OPJ : *Officier de Police Judiciaire*
RDC : *République Démocratique du Congo*
SNR : *Service National de Renseignement*
SOSUMO : *Société sucrière du Moso*
VBG : *Violences Basées sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte économique et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ; les droits économiques, sociaux et culturels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 6 personnes tuées dont 2 retrouvées cadavres et 1 personne exécutée sommairement, 1 victime de VBGs, 2 personnes enlevées et/ou portées disparues et 4 personnes torturées.

Parmi les victimes figurent une jeune fille tuée. Soulignons que les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, un membre du CNL tués et 2 membres du parti CNL a été torturés.

Des Imbonerakure, des administratifs, des agents du SNR et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE EONOMIQUE

Visite d'une délégation de la Banque mondiale au Burundi

Une délégation de la Banque mondiale a effectué une visite au Burundi pour évaluer le niveau d'exécution des projets qu'elle finance. Audace Niyonzima, ministre des Finances a déclaré à l'arrivée de cette délégation que celle-ci allait visiter certaines entreprises du secteur privé et du secteur public dans le cadre de cette évaluation. Audace Niyonzima a indiqué que ces administrateurs rencontreraient le Premier ministre avant de rencontrer le président de la République Ndayishimiye Evariste.

En effet, en date du 5 juillet 2024, le Chef de l'Etat, Evariste Ndayishimiye a reçu en audience, au palais de Gitega une forte délégation de 9 Administrateurs sur les 25 membres du Conseil d'Administration du Groupe de la Banque Mondiale. Leurs échanges ont porté sur la qualité du partenariat entre la Banque Mondiale et le Burundi. A l'occasion des échanges avec Son Excellence le Président de la République, il a été dégagé des priorités pour le développement du Burundi, notamment la qualité de la gouvernance, l'amélioration du cadre macro- financier, le sujet de change et des réserves, les projets d'ampleur d'accès à l'énergie, le développement des infrastructures, la digitalisation, la santé, l'éducation, l'agriculture et l'élevage.

Comme l'a souligné Monsieur Louis Albisson, porte-parole de cette délégation, ils étaient venus spécialement au Burundi pour une mission de trois jours afin d'évaluer eux-mêmes la qualité du partenariat entre la Banque Mondiale et le Burundi.

Notons qu'une telle délégation avait visité le Burundi pour la première fois en 1987 et plus récemment, vers la fin du mois d'avril 2024 précisément pour une mission visant à évaluer les risques liés à la montée des eaux menaçant la station de pompage SP1 dans le cadre du Projet de Résilience Urbaine financé par cette institution financière.

1.2. CONTEXTE SECURITAIRE

1.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Un corps sans vie retrouvé en commune Gihanga, province Bubanza

En date du 5 juillet 2024, vers 8 heures, au bord de la rivière Rusizi, sur la colline Kagwema, commune Gihanga, province Bubanza, un corps sans vie de Pascal Nzisabira, âgé de 22 ans, a été retrouvé dans un champ de papyrus en état de décomposition. Selon des sources sur place, la victime avait dit à ses parents qu'il allait se baigner dans la rivière Rusizi. Le corps a été enterré sur le même lieu par des volontaires de la croix rouge en présence de sa famille.

Une personne tuée en commune et province Rumonge.

En date du 6 juin 2024, sur la colline Gashasha, zone Kigwena, commune et province Rumonge, une jeune de fille de 12 ans a été tuée et sa mère, veuve, blessée dans une attaque perpétrée par des inconnus munis des machettes. Selon une source policière, le motif de cette attaque n'est pas encore connu et les présumés auteurs n'ont pas été identifiés. Selon les témoins, la veuve était avec sa fille de 12 ans quand elles ont été attaquées à la maison par ces gens armés de machettes. Quatre personnes vivant sur cette colline ont été arrêtées le même jour et conduits au cachot du commissariat communal pour des raisons d'enquête.

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Muyinga

En date du 6 juillet 2024, dans la rivière Ibizanye séparant le Burundi et la Tanzanie, au niveau de la colline Kavumu, commune et province Muyinga, un corps sans vie d'un homme non encore identifié, d'âge compris entre 35 et 40ans, a été découvert par des passants. Selon les témoins la victime n'avait aucune pièce d'identité. Les autorités administratives dont l'administrateur de la commune Muyinga, Misago Amédée et les organes de sécurité se sont rendus sur les lieux pour faire le constat. Le corps a été récupéré puis conduit à la morgue de l'hôpital de Muyinga à l'aide d'un véhicule de type double cabine de la commune Muyinga vers 10 heures.

1.2.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AU REGLEMENT DE COMPE

Une personne tuée en commune Isare, province Bujumbura rural

En date du 2 juillet 2024, vers 21 heures, sur la colline Kibuye, commune Isare, province Bujumbura rural, Dionise Mbonabirama, âgé de 78 ans, cultivateur et membre du parti CNL a été tué à l'aide d'un gourdin par son fils Ezéchiel Ndagijimana, âgé de 39 ans, lui aussi membre du parti CNL. Selon des sources sur place, les conflits fonciers sont à la base de ce meurtre. Dionise a été enterré au cimetière de Kibuye en date du 3 juillet 2024.

Une personne tuée en commune Ntega, province Kirundo

En date du 5 juillet 2024, vers 22 heures, sur la colline Gisitwe, zone Runyankezi, commune Ntega et province Kirundo, Miburo J. Marie âgé de 40 ans, cultivateur, membre de CNDD-FDD a été tué poignardé par sa femme Florence Nsabimana, âge de 37 ans, cultivatrice, membre du CNDD-FDD. Selon des témoins sur place, la femme l'a introduit un coup de couteau au niveau du cœur et Miburo est mort sur le champ quand il rentrait. Selon les témoins, la femme a été arrêtée par le commissaire communal Ntega et Florence a avoué les faits lui reprochés. Cette dernière accusait son mari d'être en concubinage avec une autre femme. La famille avait quatre enfants dont 1 fille. Le défunt a été enterré en date du 6 juillet 2024.

1.2.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Un enfant brûlé en commune Butaganzwa, province Kayanza

En date du 2 juillet 2024, vers 20 heures, sur la colline Nyabibuye, commune Butaganza, province Kayanza, Eliackim Iteriteka, âgé de 13 ans a été brûlé par Liesse Niyibitanga, sa mère accusé d'avoir volé du haricot à la maison et les vendre au marché. Selon des témoins sur place, Liesse Niyibitanga a ligoté son enfant les bras et les jambes avec une corde puis elle a pris un morceau de bois tiré dans le feu et l'a brûlé sur les deux jambes. Selon les mêmes témoins, Liévin Ndayiziga, père de la victime n'était pas à la maison et a trouvé son enfant ligoté avec des brûlures aux jambes puis a appelé au secours des voisins pour l'aider à transporter l'enfant à l'hôpital Musema. La même nuit, le chef de colline Onesphore Ndagijimana a ordonné les Imbonerakure à arrêter Liesse et ces derniers l'ont emmenée au cachot de la commune Butaganzwa où elle est détenue.

Un enfant blessé en commune Butaganzwa, province Kayanza

En date du 2 juillet 2024 à 14heures, sur la colline Musema, commune Butaganza, province Kayanza, Délicieux Ndimubandi, âgé de 14 ans, élève en 8^{ème} à l'ECOFO Musema, a blessé Akimana Fiston, âgé de 12 ans et élève à cet établissement en 6^{ème}, en tentant de lui faire une circoncision à l'aide d'un ciseau. Selon les témoins, la victime a essayé de couvrir le pénis avec des morceaux d'habits pour éviter le saignement en vain et Fiston l'a signalé à son père Claude Irankunda, ce dernier a emmené l'enfant à l'hôpital de Musema. Le père de Fiston a informé le chef de poste de police de Musema, Anaclet Dusabe et le chef de colline, Violette Bigirindavyi. Délicieux a été arrêté par la police le même jour et a été emprisonné au cachot du commissariat de Butaganzwa et a raté les examens de repêchage.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DU DROIT A LA VIE

Une personne tuée en commune Isare, province Bujumbura rural

En date du 2 juillet 2024, vers 21 heures, sur la colline Kibuye, commune Isare, province Bujumbura rural, Ezéchiel Ngagijimana, âgé de 39 ans, membre du parti CNL, a été tué par des Imbonerakure dont les prénommés Jean Marie et Claude à l'aide des gourdins. Selon des sources sur place, la victime venait de tuer son père Dionise Mbonabirama, âgé de 78 ans suite aux conflits fonciers et il a été arrêté par ces Imbonerakure puis tuer lui aussi. Signalons qu'Ezéchiel a été enterré lui aussi au cimetière de Kibuye en date du 3 juillet 2024.

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Un enfant violé en commune et province Kayanza

En date du 25 juin 2024, vers 15h, sur la colline Musave commune et province Kayanza, Y. I âgée de 13 ans, élève à L'ECOFO Kirema a été violée par Jean de Dieu Ingabire âgé de 26 ans, soudeur et célibataire. Selon la victime, le présumé auteur l'a appelée dans sa chambre en lui disant qu'il veut lui donner du pain et il l'a violée. Selon la même victime, elle a raconté tous ce qui s'est passé à sa maman et celle-ci l'a emmenée au SWAA-Burundi pour approuver ou non le viol. Le viol a été confirmé et l'enfant a reçu des médicaments pour prévenir les IST. Les parents ont porté plainte chez l'OPJ Niyonkuru Gilbert. Celui-ci a délivré un mandat d'amener aux policiers pour arrêter l'auteur. Le malfaiteur est à la prison de Ngozi pour purger 25 ans de prison ferme.

II.1.2. DES PERSONNES TORTUREES

Quatre personnes torturées en commune Mutimbuzi, Bujumbura Rural.

En date du 4 juillet 2024, dans la nuit, sur la colline Nyabunyegeri, zone Rubirizi, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, quatre personnes dont Cyriaque Nduwimana responsable du parti CNL sur la colline Nyabunyegeri et Olivier Nshimirimana chargé de l'idéologie ont été arrêtés et tabassés par des Imbonerakure dirigés par Jean Marie Bacamurwanko surnommé Maheke. Selon des témoins sur place, les deux leaders du CNL sont tombés dans un groupe d'Imbonerakure au moment où ils rentraient à leurs domiciles, ils ont été tabassés puis ils ont été conduits à la position policière de Nyabunyegeri. Selon les mêmes témoins, la sœur d'Olivier Nshimirimana et son père Joseph Ntirandekura se sont rendus sur les lieux d'arrestation pour s'informer de la situation et ont été également tabassés et conduits aussi à la position de Nyabunyegeri. Tous les quatre ont été transférés au cachot de la zone Rubirizi. Les membres du parti CNL dénoncent cette maltraitance des membres de l'opposition et surtout ceux de leur parti.

II.2. DROIT A LA LIBERTE DE CIRCULATION

II.2.1. ENLEVEMENTS ET /OU PORTEES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable.

Deux personnes enlevées en commune Rugombo, province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 1^{er} juillet 2024 indique qu'en date du 29 juin 2024, sur la colline Mparambo II, commune Rugombo, province Cibitoke, Justin Nirema et Yves Nsanzugwimo, motards, ont été enlevés par Félix Havyarimana, responsable provincial du SNR à Cibitoke accompagnés par des jeunes Imbonerakure. Selon des sources sur place, les victimes ont été embarquées dans le véhicule de ce responsable vers une destination inconnue. Justin Nirema et Yves Nsanzugwimo ont été interceptés avec des colis contenant du haricot sur la rivière Rusizi où ils s'apprêtaient à franchir la frontière vers la RDC pour approvisionner leurs proches.

II.2.2. DROIT A LA LIBERTE DE MOUVEMENT

Restriction de la liberté de Mouvement des jeunes en province Karuzi

En date du 01 juillet 2024, lors des cérémonies marquant le 62^{ème} anniversaire de l'indépendance du pays, au stade provincial de Karuzi, Dévote Nizigiyimana, le Gouverneur de la province Karuzi a mis en garde les administrateurs communaux de vérifier attentivement les pièces d'identités des demandeurs de différentes attestations qui leur donnent accès aux laissez-passer, CPGL et passeports. Cela pour réduire et refuser ces documents aux jeunes en vacances après les propos du Ministre de l'intérieur, Martin Niteretse

en date du 26 juin 2024 à Gitega, qui interdit tous les jeunes de ne plus dépasser les frontières du pays pour aller chercher du travail.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Burundi a ratifié l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en date du 14 mars 1990, adopté à New York le 16 décembre 1966.

Deux poids, deux mesures dans la distribution de carburant mazout en commune Giharo, province Rutana

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 1^{er} juillet 2024 indique qu'en date du 30 juin 2024, vers 10 heures, sur la colline et zone Butezi, commune Giharo, province Rutana, le commerçant Arakaza, propriétaire d'une station pétrolière, a reçu 10 milles litres de mazout mais la distribution a été caractérisé par des spéculations des autorités administratives. Selon des témoins oculaires, Arakaza a reçu un appel téléphonique du Gouverneur de la province Rutana, Olivier Nibitanga, lui intimant l'ordre de lui remplir 2 000 litres dans les fûts en plastique chargés dans le camion et de remplir les deux réservoirs. Au total, 4000 litres sur 10 000 ont été servis à une seule personne. Selon les mêmes sources, il y avait une longue chaîne de camions dont deux de l'usine SOSUMO qui devaient avoir du carburant en premier lieu au moins 4 milles litres mais ont été servi après avoir exécuté l'ordre du gouverneur. Avec environ 2 milles litres qui restait, ont été distribués en deux parties égales entre les gens qui ont des machines décortiqueuses et certains véhicules consommateurs de carburant de type mazout. Rappelons qu'actuellement il a été interdit de transporter le carburant dans des bidons même ceux qui ont des machines sont contraints d'emmener leurs réservoirs.

Contribution forcée en commune et province Ngozi

La population de la colline Gasebeyi, zone Mivo, commune et province Ngozi, est soumise à des rançons faites par les autorités collinaires et les membres du parti CNDD-FDD. Selon les témoins sur place, toute personne âgée de 18 ans est sommée à payer soit 2 kg de haricots ou maïs destinés, selon Angelo, chef collinaire, à la construction de la nouvelle province Butanyerera. De même, toutes les femmes ont été obligées de donner aux responsables Bakenyerarugamba de cette colline 2000 fbu. Selon ces mêmes témoins, ces femmes du parti CNDD FDD promettent à toutes les femmes de cette colline d'avoir des crédits de dix millions chacune, et expliquent que ces fonds collectés servent de fonds de garantie pour ce crédit. Ces femmes victimes de ce rançonnement disent avoir attendu ces crédits mais en vain depuis plus de 2 mois. Ces témoins disent que ce phénomène de contribution forcée et rançonnement dure depuis 2 mois et toute personne qui refuse de donner cet argent et vivres se voit privée de certains services publics et administratifs dans cette province.

IV. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes.